



Consultation générale et auditions publiques

Déposé à la Commission des institutions

Assemblée nationale

Projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur
le Québec

Mémoire du Collectif pour le libre choix

***Autonomie corporelle et justice
reproductive : Analyse critique du
projet de loi constitutionnelle de 2025***

Novembre 2025

Table des matières

Résumé	3
1. Introduction	4
1.1. Contexte politique et social	4
1.2. Objectifs du mémoire.....	5
1.3. Présentation du Collectif et de ses valeurs	6
2. Analyse critique du projet de loi constitutionnelle.....	8
2.1. Risques d'appropriation politique	8
L'avortement transformé en symbole.....	8
Un précédent dangereux	8
Le piège de la judiciarisation.....	8
2.2. Impacts sur les personnes marginalisées	9
Santé reproductive et accès aux soins	10
Intersection des discriminations.....	10
Conditions matérielles et liberté réelle.....	10
Un risque de recul pour les droits	10
2.3. Enjeux juridiques et symboliques.....	11
Un projet qui détourne l'attention des vrais enjeux	11
Une hiérarchisation des droits.....	12
Instrumentalisation politique et invisibilisation des réalités	12
Un faux discours d'égalité	12
3. Principes féministes pour une réelle protection	13
3.1. Ce que signifie une protection inclusive et émancipatrice.....	13
3.2. Ce que nous refusons : instrumentalisation, hiérarchisation des droits, invisibilisation	14
4. Propositions citoyennes et féministes	15
4.1. Recommandations concrètes.....	15
4.2. Citations ou extraits de la parole citoyenne recueillie	17
5. Conclusion.....	18
Bibliographie.....	19

Résumé

Objectif

Ce mémoire présente une analyse critique du projet de loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec déposé par le gouvernement du Québec. Il démontre que ce projet, loin de renforcer la protection des droits, crée un cadre propice à leur hiérarchisation, à leur instrumentalisation politique et à leur judiciarisation, notamment en ce qui concerne le droit à l'avortement et l'autonomie corporelle. Il transforme un droit fondamental en objet de communication politique, sans garantir son exercice réel ni reconnaître les conditions matérielles nécessaires à sa mise en œuvre.

Constats clés

- Le projet de loi introduit une logique qui fragilise l'universalité des droits et ouvre la porte à des reculs ;
- L'inscription du droit à l'avortement dans un texte constitutionnel ne garantit pas sa protection; elle risque au contraire de l'exposer à des batailles idéologiques et judiciaires ;
- Les réalités vécues par les femmes, les personnes racisées, immigrantes, migrantes ou sans-statut, les personnes des communautés 2SLGBTQIA+, autochtones, en situation de handicap, en région, à risque ou en situation d'itinérance sont invisibilisées, alors que les inégalités structurelles persistent ;
- La véritable protection des droits reproductifs repose sur les luttes sociales menées par les premières concernées et sur des politiques publiques robustes, financées et ancrées dans les savoirs communautaires et non sur des symboles législatifs.

Recommandations principales

- Abandonner le projet de loi constitutionnelle dans son ensemble, afin d'éviter l'instrumentalisation des droits et de privilégier des mesures concrètes ;
- Garantir un accès universel, gratuit et équitable aux services d'avortement et à la contraception, incluant la couverture pour les personnes sans RAMQ ou à statut précaire ;
- Mettre en œuvre des politiques de redistribution de la richesse pour financer les services publics et corriger les inégalités sociales ;
- Soutenir les organismes communautaires pro-choix, la formation des professionnel·les de la santé et une éducation à la sexualité inclusive et émancipatrice.

1. Introduction

1.1. Contexte politique et social

À l'instar de plusieurs organisations communautaire, syndicales et groupes de défense des droits, le Collectif pour le libre choix exprime son opposition au Projet de loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec déposé par le gouvernement de la Coalition Avenir Québec (CAQ) le 9 octobre 2025. Bien que présenté comme une loi qui « vise à assurer la protection de la nation québécoise, ses valeurs et ses droits collectifs »¹, ce projet soulève des préoccupations majeures. Les risques de reculs des droits des femmes, des hommes trans, des personnes non-binaires, bispirituelles et intersexes, de même que dans l'accès concret aux services essentiels, notamment en matière de santé reproductive, sont alarmants. Il ne s'agit pas d'un simple ajustement technique : il s'inscrit dans une dynamique politique qui fragilise des acquis historiques et instrumentalise des enjeux essentiels comme le droit à l'avortement.

Notre opposition est globale, mais nous ciblons particulièrement les articles 28 et 29 des principes fondateurs. En inscrivant des valeurs interprétables de manière restrictive, ces articles soulèvent un risque de reculs dans l'accès réel aux services essentiels et dans la garantie effective des droits, notamment en matière de santé reproductive. Une telle approche ne répond pas aux besoins concrets des personnes et s'éloigne d'une vision féministe et inclusive des droits.

Depuis la décriminalisation de l'avortement en 1988, le Québec a reconnu le libre choix comme fondement de l'autonomie corporelle et de l'égalité réelle. Or, le projet de loi actuel ne garantit pas que les femmes, les hommes trans, les personnes non-binaires, bispirituelles et intersexes pourront exercer ce droit sans conditions. Cette omission ne constitue pas un simple défaut de rédaction. Elle reflète une logique que nous rejetons entièrement : aucune formulation du droit à l'avortement dans un texte législatif, qu'elle soit constitutionnelle ou régulière, ne saurait répondre aux principes féministes que nous défendons. L'inscription juridique de ce droit, quelle qu'en soit la tournure, ouvre la porte à son appropriation politique, à des lectures restrictives et à des reculs. Le droit à l'avortement est un soin de santé essentiel, et sa protection doit passer par des politiques publiques concrètes, financées et accessibles, non par des dispositifs législatifs symboliques.

Cette tension entre symbolisme juridique et accès réel aux soins s'est déjà manifestée récemment. En 2023, la ministre Martine Biron, alors ministre de la Condition féminine, avait envisagé de légitérer sur l'avortement², soulevant une vive inquiétude dans les milieux féministes, juridiques et de la santé. Face à une mobilisation rapide et déterminée une consultation a été lancée. Elle a finalement fait volteface et a reculé sur cette intention de

¹ Gouvernement du Québec. (2025). *Projet de loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/constitution-quebec>

² Lévesque, F. (2023, 16 août). *Martine Biron se concentre sur l'accès à l'avortement*. La Presse. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-08-16/martine-biron-se-concentre-sur-l-acces-a-l'avortement.php>

légiférer. Ce revirement a mené à la publication d'un plan d'action gouvernemental sur l'accès à l'avortement³, une initiative que nous avons saluée, tout en demeurant vigilantes quant à sa portée réelle et à sa mise en œuvre. Cet épisode récent illustre les risques bien réels d'appropriation politique du droit à l'avortement, même sous couvert de bonnes intentions. En effet, une légifération du droit à l'avortement aurait des impacts sociaux considérables. Les femmes et personnes pouvant être enceintes, particulièrement celles issues de groupes marginalisés (personnes racisées, migrantes, immigrantes ou sans statut, 2SLGBTQIA+, en situation de handicap, autochtones, vivant en région, à risque ou en situation d'itinérance), sont les premières à subir les effets des restrictions. L'accès aux services de santé reproductive est déjà inégal, et toute ambiguïté législative risque d'aggraver ces disparités et polariser le débat plutôt que protéger nos acquis sociaux historiques. De plus, la rhétorique politique réduit le droit à l'avortement à un symbole, plutôt qu'à le reconnaître comme une condition essentielle de la citoyenneté et de l'égalité réelle.

Face à ces enjeux, le Collectif pour le libre choix réaffirme que la protection des droits reproductifs doit s'inscrire dans une approche féministe inclusive et intersectionnelle. Le droit à l'avortement n'est pas un privilège ni un outil de communication politique : c'est un droit fondamental, indissociable de la dignité humaine et de nos droits à la liberté, à la sécurité et à la santé.

1.2. Objectifs du mémoire

Ce mémoire vise à dénoncer les effets politiques et sociaux du projet de loi constitutionnelle déposé par le gouvernement de la CAQ le 9 octobre 2025. Derrière un discours de modernisation et de protection des droits, ce projet détourne l'attention des enjeux concrets qui affectent les personnes marginalisées, notamment en matière de santé reproductive, d'accès aux services et de justice sociale.

Aux yeux du Collectif pour le libre choix, les articles 28 et 29 soulèvent des préoccupations majeures. Leur formulation vague et interprétable risque de fragiliser l'accès aux services essentiels, en laissant place à des lectures restrictives et déconnectées des réalités vécues. Ce mémoire s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire, s'appuie sur les savoirs citoyens et les consultations menées par le Collectif pour le libre choix afin de mettre en lumière les impacts concrets de ce projet sur les femmes et les personnes marginalisées. Il réaffirme notre engagement envers une approche féministe inclusive et intersectionnelle des droits, fondée sur l'autonomie corporelle, la solidarité et la transformation sociale.

³ Sioui, M-M. (2023, 8 décembre). Biron renonce à sa loi sur l'avortement et se concentre sur les problèmes d'accès. La décision de la ministre est saluée par le Barreau du Québec et des groupes de femmes. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/803461/politique-quebecoise-biron-renonce-loi-avortement-concentre-enjeux-acces>

À travers ce mémoire, nous voulons :

- Porter la voix des citoyen·nes et des communautés consultées, en exposant les préoccupations exprimées lors de nos rencontres et ateliers ;
- Mettre en lumière les impacts concrets que ce projet représente pour les femmes et les personnes marginalisées, notamment en matière de santé reproductive, d'autonomie corporelle et de lutte contre les violences sexistes ;
- Réaffirmer nos principes féministes et intersectionnels, qui refusent toute instrumentalisation des droits et toute hiérarchisation des libertés.

Ce mémoire ne prétend pas offrir une analyse juridique exhaustive, mais plutôt une lecture critique fondée sur l'expérience des communautés et sur la défense des droits humains. Nos objectifs sont clairs : empêcher que ce projet de loi devienne un outil d'appropriation politique et rappeler que la démocratie ne peut se construire sans la voix et sans le respect intégral des droits des femmes et des personnes marginalisées.

1.3. Présentation du Collectif et de ses valeurs

Le Collectif pour le libre choix est un organisme féministe et d'éducation populaire autonome de défense des droits fondé en 1989. Sa mission est de défendre et promouvoir le droit inaliénable des personnes à disposer librement de leur corps, notamment en matière de santé reproductive. Nous militons pour que chaque personne puisse décider du nombre, du moment et de la poursuite ou de l'interruption d'une grossesse, sans pression ni instrumentalisation politique.

Nos actions reposent sur une approche d'éducation populaire et d'intervention féministe, qui vise à rendre accessibles les savoirs, à favoriser la participation citoyenne et à renforcer le pouvoir d'agir des personnes concernées. Nous menons des actions d'éducation populaire féministe dans divers milieux, en mettant de l'avant le droit à l'autonomie corporelle et la justice reproductive. À travers des ateliers, des rencontres et des outils accessibles, nous accompagnons les personnes dans leurs réflexions liées à la santé sexuelle et reproductive. Nos interventions visent à démystifier, soutenir et outiller, dans une approche inclusive et solidaire de transformation sociale, adaptée aux réalités des communautés.

Nos valeurs fondamentales sont :

- **Autonomie corporelle** : le libre choix est un droit humain essentiel, indissociable de la dignité et de l'égalité réelle ;
- **Solidarité** : nous agissons en collaboration avec les communautés pour contrer les inégalités et les violences sexistes ;

- **Féminisme inclusif et intersectionnel** : nous reconnaissons les réalités des femmes, des hommes trans, des personnes non-binaires, bispirituelles et intersexes, des personnes racisées, migrantes, immigrantes ou sans statut, des personnes autochtones, en situation de handicap, vivant en région, à risque ou en situation d'itinérance.

Le Collectif pour le libre choix s'inscrit dans une tradition de luttes sociales et de défense collective des droits. Nous refusons toute hiérarchisation des libertés et toute invisibilisation des réalités vécues par les personnes marginalisées. En déposant ce mémoire, nous affirmons notre engagement à protéger les acquis féministes et à dénoncer toute tentative d'appropriation constitutionnelle et politique du droit à l'avortement. Notre démarche est claire : mobiliser, informer et agir pour que les droits fondamentaux soient respectés sans condition ni compromis.

2. Analyse critique du projet de loi constitutionnelle

2.1. Risques d'appropriation politique

Le projet de loi constitutionnelle ne se limite pas à une réforme technique : il s'inscrit dans une stratégie politique qui instrumentalise des droits fondamentaux pour servir des objectifs idéologiques. En prétendant « protéger » certains droits, le gouvernement crée un cadre où ces droits deviennent des outils de communication, plutôt que des garanties effectives. Cela contredit l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, qui affirme que chaque être humain possède des droits fondamentaux. En politisant ces droits, notamment le droit à l'avortement, on affaiblit leur caractère universel et on les expose à une instrumentalisation partisane⁴.

L'avortement transformé en symbole

L'avortement est un soin de santé essentiel reconnu depuis sa décriminalisation en 1988. Il devrait relever des politiques de santé publique et non d'un débat constitutionnel. En l'intégrant dans un projet de loi, le gouvernement détourne ce droit de sa nature concrète pour en faire un symbole politique. Cette stratégie crée une illusion de protection, tout en fragilisant la perception sociale du libre choix. Elle ouvre la porte à des discours populistes qui utilisent les droits des femmes comme argument électoral, sans améliorer l'accès réel aux services et par le fait même en rendant vulnérable à des attaques juridiques. En transformant les droits en symboles, le projet retire aux personnes concernées le pouvoir de les définir, de les adapter et de les défendre selon leurs réalités.

Un précédent dangereux

Cette appropriation politique crée un précédent inquiétant. Elle normalise l'idée que les droits peuvent être utilisés comme instruments de pouvoir, plutôt que comme garanties universelles. Elle fragilise la confiance envers les institutions et détourne le débat public des véritables priorités sociales. Pour le Collectif pour le libre choix, il est impératif de dénoncer cette logique et de rappeler que les droits ne sont pas des slogans : ils doivent se traduire par des politiques concrètes qui assurent l'égalité réelle.

Le piège de la judiciarisation

L'inscription du droit à l'avortement dans un texte constitutionnel québécois ouvre la porte à sa judiciarisation. En transformant un soin de santé essentiel en objet juridique distinct, le projet crée un terrain propice aux litiges, aux interprétations restrictives et aux recours

⁴ Québec. (1975). *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12.

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-12>

judiciaires. Ce glissement du champ de la santé publique vers celui du droit constitutionnel provincial risque de fragiliser l'accès concret aux services, en exposant les personnes concernées à des délais, des procédures complexes et des décisions arbitraires.

Bien que le droit à l'avortement soit reconnu au Canada principalement en vertu de l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne⁵. Cette reconnaissance découle d'interprétations jurisprudentielles, notamment dans l'arrêt *R. c. Morgentaler* (1988)⁶. Le projet de loi constitutionnelle québécois introduit une nouvelle formulation spécifique, distincte du cadre fédéral, qui pourrait ouvrir la voie à des interprétations divergentes ou à une judiciarisation accrue au niveau provincial.

L'histoire récente démontre que les droits inscrits dans des textes juridiques ne sont pas à l'abri des reculs jurisprudentiels. L'exemple des États-Unis, avec la révocation de *Roe v. Wade* en juin 2022⁷, illustre les dangers d'une protection fondée sur des formulations juridiques plutôt que sur des politiques publiques robustes. Une fois inscrit dans la Constitution, le droit à l'avortement devient interprétable, contestable et vulnérable aux changements de gouvernement ou de jurisprudence.

Au Québec, l'approche non législative adoptée depuis 1988 a permis de préserver l'avortement comme soin de santé, hors du champ partisan et judiciaire. En rompant avec cette tradition, le projet de loi constitutionnelle expose les droits reproductifs à une logique de contrôle juridique, qui pourrait compromettre leur accessibilité, leur universalité et leur caractère inconditionnel.

Pour le Collectif pour le libre choix, la véritable protection passe par des politiques publiques concrètes, financées, accessibles et pérennes, non par des dispositifs juridiques qui risquent de transformer les droits en objets de débat judiciaire.

2.2. Impacts sur les personnes marginalisées

Le projet de loi constitutionnelle ne touche pas toutes les personnes de la même manière. En prétendant « protéger » l'égalité et la liberté, il invisibilise les réalités vécues par celles et ceux qui subissent déjà des discriminations systémiques. Les femmes, les personnes trans, non-binaires, bispirituelles et intersexes, ainsi que les communautés racisées, immigrantes, migrantes ou sans-statut, autochtones et 2SLGBTQIA+, continuent de faire face à des obstacles majeurs pour exercer leurs droits. Ce projet de loi, loin de corriger ces inégalités, risque de les accentuer.

⁵ Canada. (1982). *Loi constitutionnelle de 1982*, partie I : Charte canadienne des droits et libertés. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-12.html>

⁶ Cour suprême du Canada, *R. c. Morgentaler*, (1988). 1 R.C.S. 30, Ontario. <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/288/index.do>

⁷ Plantive, C. (2022, 24 juin). *La Cour suprême invalide l'arrêt Roe v. Wade. La Presse*. <https://www.lapresse.ca/international/etats-unis/2022-06-24/droit-a-l'avortement/la-cour-supreme-invalide-l-arret-roe-v-wade.php>

Santé reproductive et accès aux soins

L'avortement est un soin de santé essentiel, mais son accessibilité demeure inégale. Les personnes vivant en région, en situation de handicap, à risque ou en situation de pauvreté ou sans transport adéquat rencontrent des barrières importantes. En intégrant ce droit dans un projet constitutionnel, le gouvernement détourne l'attention des véritables enjeux : garantir des services gratuits, universels et sécuritaires. Cette instrumentalisation ne répond pas aux besoins concrets des personnes concernées, qui subissent déjà des délais, des coûts et des stigmatisations.

« Tout ça, c'est vide de sens. Concrètement, comment c'est supposé m'aider à avoir accès ? » - Un·e participant·e anonyme

Intersection des discriminations

Les impacts sont amplifiés pour celles et ceux qui cumulent plusieurs facteurs de marginalisation. Une femme racisée vivant en région éloignée, une personne trans en situation de pauvreté ou une personne autochtone confrontée à des discriminations institutionnelles ne bénéficie pas des mêmes conditions pour exercer ses droits. Le projet ignore ces réalités et propose une vision abstraite de l'égalité, déconnectée des conditions matérielles nécessaires pour la rendre effective.

Conditions matérielles et liberté réelle

La liberté proclamée par ce projet ne peut exister sans logement sécuritaire, revenu décent, transport accessible et soins universels. Or, ces enjeux sont absents du texte. Les personnes marginalisées sont les premières à subir les conséquences de cette omission : précarité, isolement, violences sexistes et manque de ressources. En invisibilisant ces conditions, le projet perpétue une inégalité structurelle. Une égalité réelle exige non seulement des services accessibles, mais aussi une volonté politique de redistribution de la richesse pour corriger les déséquilibres systémiques.

Un risque de recul pour les droits

En réduisant certains droits à des principes symboliques et en les exposant à des interprétations variables, le projet crée un cadre où leur effectivité peut être compromise. Cela ouvre la porte à des reculs pour les personnes déjà vulnérables. Les communautés queer, autochtones et racisées, souvent ciblées par des politiques discriminatoires, sont particulièrement exposées à ces risques. Ce recul est d'autant plus préoccupant que le

Québec a historiquement fait le choix politique de ne pas légiférer sur l'avortement, précisément pour éviter son instrumentalisation, en privilégiant une approche fondée sur la santé publique et les droits humains. Cette absence de loi a permis une souplesse dans l'organisation des services, une protection contre les débats polarisants, et une reconnaissance implicite du droit à l'autonomie corporelle. En rompant avec cette tradition, le projet de loi constitutionnelle fragilise les acquis féministes et sociaux qui ont permis de réduire les inégalités et de protéger les droits reproductifs des personnes concernées dans une perspective inclusive.

« Le problème avec tout ça, c'est qu'une fois que c'est inscrit, l'interprétation peut nous faire reculer de 50 ans. » - Un·e participant·e anonyme

2.3. Enjeux juridiques et symboliques

Le projet de loi dont il est question dans ce mémoire prétend renforcer « l'égalité entre les femmes et les hommes » et « la liberté des femmes de recourir à une interruption volontaire de grossesse ». Pourtant, ces objectifs sont loin d'être atteints. L'égalité entre les genres demeure incomplète : les femmes et les personnes marginalisées continuent de subir des violences sexistes, des discriminations et des inégalités économiques. Les personnes trans, queer, non-binaires, bispirituelles et intersexes sont complètement évacuées du texte, comme si leur existence même n'était pas reconnue. Quant à la liberté de prendre des décisions éclairées, notamment en matière de santé reproductive, elle est compromise par des pressions sociales, des stigmatisations, des préjugés et des disparités régionales.

De plus, les droits invoqués par le projet sont déjà reconnus dans les cadres juridiques existants : la Charte canadienne et la Charte québécoise des droits et libertés garantissent l'égalité et la liberté, tandis que l'avortement, décriminalisé depuis 1988, est reconnu comme un soin de santé au Québec. L'accès aux services repose sur une approche fondée sur la santé publique et les droits humains, sans législation spécifique. Dans ce contexte, nous nous questionnons sérieusement sur les motivations réelles du gouvernement à vouloir légiférer sur une question déjà encadrée. Est-ce une tentative de réinterpréter ou de détourner les décisions juridiques prises dans le passé? Est-ce une manière de déplacer le débat vers le terrain symbolique ou partisan, au risque de fragiliser les acquis féministes et sociaux?

Un projet qui détourne l'attention des vrais enjeux

Ce projet de loi ne répond pas aux besoins concrets des populations. Il ne traite pas de soins de santé universels, alors que l'accès à la santé reproductive et aux services de base demeure inégal entre les régions au Québec et à l'intérieur même de celles-ci. Il ignore des

droits essentiels comme le droit au logement à la dignité et à la sécurité sous toutes ses formes, qui sont des conditions pour exercer une véritable liberté. Sans logement sécuritaire, sans revenu décent, sans accès à des soins gratuits et accessibles, sans transport en commun gratuit et adapté, sans volonté politique de lutter contre la pauvreté, la liberté proclamée par ce projet n'est qu'un principe abstrait. Or, garantir une véritable liberté exige une redistribution équitable de la richesse, afin de financer les services publics essentiels qui rendent les droits réellement exercables.

Une hiérarchisation des droits

Les articles 28 et 29 des principes fondateurs du projet de loi instaurent une hiérarchie implicite entre les droits en définissant des « valeurs supérieures ». Cette logique est incompatible avec une vision inclusive des droits humains. Elle permet des interprétations limitées et fragilisent des acquis historiques importants. De plus, elle donne à l'État un pouvoir symbolique sur des enjeux qui relèvent des choix personnels et des politiques sociales. C'est ainsi qu'un cadre législatif est créé pour hiérarchiser les droits individuels et collectifs, parmi lesquels certains deviendront conditionnels. Cette situation est particulièrement dangereuse pour les droits des femmes, des communautés queer, autochtones, immigrantes, migrantes et sans-statut, des personnes en situation de handicap et de toutes les personnes marginalisées et en situation de pauvreté.

Instrumentalisation politique et invisibilisation des réalités

Ce projet instrumentalise des droits fondamentaux pour servir un agenda politique. Il réduit des réalités vécues à des concepts abstraits, invisibilisant les obstacles concrets à l'égalité réelle. L'avortement, par exemple, est un soin de santé essentiel, et non un enjeu constitutionnel. En l'intégrant dans un projet de loi, le gouvernement crée un risque d'appropriation idéologique qui détourne le débat des véritables priorités : l'accès universel, gratuit et sécuritaire aux services de santé, la lutte contre la pauvreté, l'accès à un réseau de transport collectif gratuit, accessible, disponible en région, entre les régions, les MRC et inter-MRC et la garantie du droit au logement social, salubre, sécuritaire et accessible.

Un faux discours d'égalité

Bien que le projet affirme vouloir protéger l'égalité, il ne prend pas en compte les inégalités structurelles qui persistent. Les femmes, les personnes racisées, immigrantes, migrantes ou sans-statut, les personnes des communautés 2SLGBTQIA+, autochtones, en situation de handicap, en région, à risque ou en situation d'itinérance continuent de faire face à des barrières systémiques. Tant que ces réalités ne sont pas prises en compte, la loi constitutionnelle ne sera qu'un outil symbolique, incapable d'améliorer leurs conditions de vie.

3. Principes féministes pour une réelle protection

La protection des femmes et des personnes minorisées ne peut être réduite à des mesures sécuritaires ou paternalistes. Elle doit s'inscrire dans une logique d'émancipation et de transformation sociale. Pour nous, une protection féministe repose sur l'inclusion, la solidarité et les luttes qui ont arraché de réelles avancées pour nos droits.

3.1. Ce que signifie une protection inclusive et émancipatrice

Une protection féministe ne consiste pas à « protéger » en isolant ou en contrôlant : elle vise à renforcer le pouvoir d'agir et à transformer les conditions qui rendent les violences possibles. Elle s'appuie sur l'éducation populaire autonome (ÉPA), qui développe la conscience critique et l'organisation collective. L'ÉPA est une pratique politique utilisée par des mouvements populaires et féministes qui a permis des gains sociaux majeurs, comme l'assurance-chômage, l'aide sociale, la décriminalisation de l'avortement, la reconnaissance des violences conjugales dans le droit. Ces avancées sociales démontrent que la sécurité et la dignité ne viennent pas de dispositifs technocratiques, mais de la force collective et de la transformation des rapports sociaux. L'Histoire montre que les droits les plus vivants sont ceux portés par des luttes collectives, pas ceux figés dans des textes juridiques. C'est précisément le cas du droit à l'avortement au Québec, qui s'est construit hors du cadre législatif, à travers des mobilisations féministes, des pratiques communautaires et des revendications portées par les premières concernées.

Dans ce contexte, il n'y a pas matière à légiférer : les cadres juridiques existants, la décriminalisation au Canada et la reconnaissance de l'avortement comme soin de santé au Québec suffisent à garantir ce droit. Ce que nous revendiquons, ce n'est pas une inscription symbolique dans une loi, mais une écoute réelle, une compréhension politique et un respect des luttes qui ont permis ces acquis. Loin de renforcer les droits, le projet de loi risque de les instrumentaliser, de les figer et de les exposer à des reculs. Ce sont les pratiques sociales, les solidarités concrètes et les politiques publiques inclusives qui donnent vie aux droits, pas les textes juridiques déconnectés des réalités vécues.

Une protection inclusive reconnaît la pluralité des expériences et refuse les approches universelles qui invisibilisent les réalités des femmes racisées, immigrantes, migrantes ou sans statut, des personnes des communautés 2SLGBTQIA+, autochtones, en situation de handicap., vivant en région, à risque ou en situation d'itinérance. Elle intègre une analyse intersectionnelle pour que personne ne soit laissé de côté. Elle ne se limite pas aux violences interpersonnelles : elle s'attaque aussi aux violences systémiques - économiques, institutionnelles, coloniales - qui alimentent la précarité. Enfin, elle repose sur la solidarité et la justice sociale. Protéger, ce n'est pas encadrer les corps : c'est garantir que les droits puissent se traduire en choix réels au quotidien.

3.2. Ce que nous refusons : instrumentalisation, hiérarchisation des droits, invisibilisation

Il importe de faire preuve de vigilance quant à la manière dont les enjeux féministes sont intégrés dans les politiques publiques. Certaines initiatives, bien qu'animées par une volonté de “protéger les femmes”, peuvent créer l’effet contraire, allant jusqu'à renforcer des logiques de surveillance, et peuvent même produire des effets stigmatisants. Sans une attention aux causes structurelles des violences et à la parole des groupes concernés dans chaque région du Québec, ces approches risquent de détourner les objectifs émancipateurs du féminisme.

Nous rejetons la hiérarchisation des droits, qui consiste à opposer les droits des femmes à ceux d’autres groupes marginalisés. Les débats où la « sécurité des femmes » est invoquée pour exclure des personnes trans ou migrantes en sont un exemple. Un féminisme inclusif refuse ces logiques d’exclusion et affirme que la lutte contre les violences doit être pensée dans une perspective de droits universels et solidaires.

Enfin, nous refusons l’invisibilisation des violences systémiques. Réduire ces violences à l’agression physique, en ignorant les violences économiques, institutionnelles et coloniales, revient à dépolitiser le problème. Les politiques qui privilégient le financement policier, l’armement ou l’extractivisme au détriment des services de santé et des services sociaux illustrent cette tendance. Or, la violence est aussi celle des inégalités structurelles qui maintiennent les femmes, les personnes trans, non-binaires, queer, racisées, immigrantes, migrantes, sans-statut, autochtones, en situation de handicap, en région, à risque ou en situation d’itinérance dans la précarité et entravent leur autonomie. Une protection féministe s’attaque à ces racines, et non seulement aux symptômes.

4. Propositions citoyennes et féministes

Tel que mentionné au préalable, nous souhaitons porter les voix citoyennes et des communautés consultées, en exposant les préoccupations exprimées lors de nos rencontres et ateliers. Elles rejettent unanimement l'ensemble du projet de loi constitutionnelle. Elles basent leurs recommandations, transmises ci-après, à partir de leurs vécus, de leurs connaissances et de leurs expertises.

4.1. Recommandations concrètes

Le Collectif pour le libre choix affirme que la véritable protection des droits ne passe pas par leur inscription dans des lois, qu'elles soient constitutionnelles ou régulières, mais par des politiques publiques robustes et des pratiques sociales émancipatrices.

Refuser toute inscription du droit à l'avortement dans la Constitution ou dans toute autre loi

Nous recommandons le retrait complet du projet de loi constitutionnelle sur l'avortement. Ce projet, élaboré sans consultation réelle des personnes concernées ni des milieux féministes, repose sur une vision partisane et unilatérale du droit. Il ne constitue pas un véritable projet de société, mais une tentative de réappropriation politique d'un droit fondamental. Avant toute réforme touchant aux droits fondamentaux, il est impératif de mettre en place une consultation large, inclusive et transparente auprès des personnes concernées, des organismes communautaires et des milieux de recherche féministe.

Nous nous opposons à toute inscription du droit à l'avortement dans un texte législatif, quel qu'il soit. Loin de renforcer la protection des droits, cette approche ouvre la porte à leur instrumentalisation politique, à des reculs futurs et à une judiciarisation accrue. Les expériences internationales démontrent que figer un droit dans une loi ne le protège pas mieux : au contraire, cela peut engendrer des restrictions et des batailles judiciaires. La véritable protection passe par des politiques publiques financées, accessibles, pérennes et alignées sur les recommandations des groupes féministes.

Nous demandons donc :

1. **Retirer le projet de loi constitutionnelle** de 2025 pour le Québec ;
2. **Abandonner toute initiative législative** visant à inscrire l'avortement dans un texte de loi ;
3. **Bonifier le Plan d'action gouvernemental sur l'accès à l'avortement**, en suivant les recommandations des groupes féministes de chaque région ;
4. **Mettre en place une consultation large, inclusive et transparente** avant toute réforme touchant aux droits fondamentaux.

Garantir un accès universel, gratuit, équitable aux services

La sécurité reproductive ne peut être conditionnelle ni discriminatoire. Elle exige des mesures concrètes pour que chaque personne puisse exercer ses droits sans obstacle financier ou géographique.

Nous revendiquons :

5. **Mettre en œuvre des politiques de redistribution de la richesse pour financer adéquatement les services publics**, réduire les inégalités sociales et garantir l'exercice effectif des droits fondamentaux ;
6. **Financer adéquatement les services d'avortement dans toutes les régions du Québec**, afin de mettre fin aux inégalités territoriales ;
7. **Assumer les coûts des avortements pour les personnes sans RAMQ ou à statut précaire**, pour garantir l'égalité réelle ;
8. **Rendre la contraception gratuite et accessible pour l'ensemble des personnes concernées**, comme levier essentiel de justice reproductive.

Assurer des soins reproductifs inclusifs et communautaires

Une protection féministe ne se limite pas à l'accès technique : elle doit être inclusive, respectueuse et émancipatrice.

Cela implique :

9. **Former le personnel en santé sur les droits reproductifs inclusifs**, pour éviter les pratiques discriminatoires ;
10. **Soutenir adéquatement les organismes communautaires pro-choix**, qui sont des acteurs clés de l'accompagnement et de la défense des droits ;
11. **Soutenir une éducation à la sexualité inclusive, positive et émancipatrice**, pour prévenir les violences et renforcer l'autonomie.

Ces recommandations ne sont pas des options : elles sont des conditions essentielles pour garantir la liberté reproductive et la dignité des femmes et des personnes concernées. Elles traduisent notre conviction que la protection de nos droits ne se gagne pas dans les tribunaux, mais dans les luttes sociales et les politiques publiques concrètes. **Protéger, c'est agir pour l'accès, l'inclusion et la justice sociale.**

4.2. Citations ou extraits de la parole citoyenne recueillie

« C'est une question de dignité humaine, point à la ligne. » - Un·e participant·e anonyme

« Tout ça, c'est vide de sens. Concrètement, comment c'est supposé m'aider à avoir accès ? » - Un·e participant·e anonyme

« C'est un soin de santé! On ne négocie pas une greffe du cœur dans une loi. Pourquoi je voudrais rendre mon droit à l'autonomie de mon corps accessible à des législateurs ? » - Un·e participant·e anonyme

« C'est nous l'expertise terrain, pourquoi on n'est pas venu nous demander ? On l'aurait dit dès le départ: ta loi, on n'en veut pas! » - Un·e participant·e anonyme

« Le problème avec tout ça, c'est qu'une fois que c'est inscrit, l'interprétation peut nous faire reculer de 50 ans. » - Un·e participant·e anonyme

« Vais-je devoir prouver que je le mérite cet avortement ? Est-ce que je vais devoir prouver que j'ai été victime d'une agression ? Est-ce que je vais être une victime parfaite qui a bien agis et tout fait dans le bon ordre ? » - Un·e participant·e anonyme

« Nos droits ne sont pas négociables. » - Un·e participant·e anonyme

« C'est insultant de prétendre que l'égalité est atteinte entre les femmes et les hommes. Non seulement elle ne l'est pas, mais elle n'existe même pas entre les femmes elles-mêmes, encore moins entre les genres, encore moins entre les classes sociales. » - Un·e participant·e anonyme

« Avant de vouloir utiliser de façon opportuniste le consensus social québécois autour de l'avortement, le gouvernement devrait avant tout s'assurer que nos droits et libertés sont respectées. Est-ce que la femme qui vit dans la rue ses droits sont respectés ? Est-ce que le travailleur migrant temporaire à qui on retire son statut et ses droits sont respectés ? C'est la base de la dignité humaine, et pourtant il n'y a rien de concret de fait par nos élus. » - Un·e participant·e anonyme

5. Conclusion

« Nos droits ne sont pas négociables. » - Un·e participant·e anonyme

Ce mémoire s'inscrit dans une démarche féministe et citoyenne qui refuse toute instrumentalisation des droits reproductifs. Nous affirmons sans ambiguïté que le droit à l'avortement ne doit être inscrit dans aucune loi, qu'elle soit constitutionnelle ou régulière. Loin de renforcer la protection de nos droits, cette approche crée un terrain favorable à leur appropriation politique et à des reculs catastrophiques. Les expériences internationales démontrent que figer un droit dans un texte législatif ne le protège pas mieux. Au contraire, cela ouvre la porte à des batailles judiciaires et à des restrictions qui fragilisent les acquis féministes.

Nos recommandations traduisent une conviction profonde : protéger, c'est agir pour l'accès, l'inclusion et la justice sociale. Nous invitons les décideurs à écouter la voix des communautés et à mettre en œuvre des politiques qui respectent pleinement l'autonomie corporelle et la liberté reproductive. Le projet de loi, en prétendant inscrire un droit déjà existant, transforme des droits fondamentaux en objets de communication politique, sans garantir leur exercice réel ni reconnaître les conditions matérielles nécessaires à leur mise en œuvre. Nos droits ne sont pas des slogans : ils sont des conditions essentielles de la citoyenneté et de la démocratie. La véritable protection des droits reproductifs exige de poursuivre la construction d'une démocratie vivante, portée par les luttes collectives et la solidarité féministe.

Bibliographie

Articles

Lévesque, F. (2023, 16 août). *Martine Biron se concentre sur l'accès à l'avortement*. La Presse.

URL : <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-08-16/martine-biron-se-concentre-sur-l-acces-a-l'avortement.php>

Plantive, C. (2022, 24 juin). *La Cour suprême invalide l'arrêt Roe v. Wade*. La Presse.

URL : <https://www.lapresse.ca/international/etats-unis/2022-06-24/droit-a-l'avortement/la-cour-supreme-invalide-l-arret-roe-v-wade.php>

Sioui, M-M. (2023, 8 décembre). *Biron renonce à sa loi sur l'avortement et se concentre sur les problèmes d'accès. La décision de la ministre est saluée par le Barreau du Québec et des groupes de femmes*. Le Devoir.

URL : <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/803461/politique-quebecoise-biron-renonce-loi-avortement-concentre-enjeux-acces>

Chartes ou lois

Assemblée nationale du Québec. (2025). *Projet de loi n°1 : Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*. Québec.

URL : https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?Mediald=ANQ.Vigie.Bill.DocumentG enerique_213841&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjjj7p3 xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

Canada. (1982). *Loi constitutionnelle de 1982*, partie I : Charte canadienne des droits et libertés.

URL : <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/const/page-12.html>

Québec. (1975). *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12.

URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-12>

Documents institutionnels

Conseil du statut de la femme, (2013). *Le droit à l'avortement : 25 ans de reconnaissance officielle*.

URL : <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/brochure-le-droit-a-lavortement-25-ans-de-reconnaissance-officielle.pdf>

Gouvernement du Québec. (2023). *Plan d'action gouvernemental sur l'accès à l'avortement*. Québec.

URL : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/PL-plan-action-gouv-acces-avortement-2024-2027-SCF-VF.pdf>

Jugement de la Cour suprême

Cour suprême du Canada, *R. c. Morgentaler*, (1988). 1 R.C.S. 30, Ontario.

URL : <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/288/index.do>

Livre

Desmarais, L. (2015). *La bataille de l'avortement : chronique québécoise*. Montréal.
Éditions du Remue-ménage.

Sources communautaires

Collectif pour le libre choix. (2025). *Guide d'autodéfense féministe contre l'appropriation politique du droit à l'avortement*. Sherbrooke.

URL : <https://libre-choix.ca/wp-content/uploads/2025/10/Guide-dautodefense-feministe-Loi-constitutionnelle-web.pdf>

ConcertAction Femmes Estrie, (2019). Rapport de l'État des lieux régional : *Enjeux urgents pour les femmes en Estrie*, Sherbrooke.

URL : <http://cafestrie.org/wp-content/uploads/2021/01/RAPPORT-2019-Estrie.pdf>

ConcertAction Femmes Estrie, (2023). Rapport de l'État des lieux régional 2023 : *Réalités pluriELLES des Estriennes - Pour un développement avec et pour toutes les femmes!*.
Sherbrooke.

URL : <https://www.cafestrie.org/etat-des-lieux-2023-vf/>

Fédération québécoise pour le planning des naissances (FQPN). (2023). Rapport : *Garantir le droit à l'avortement en renforçant l'accès aux services*. Montréal.

URL : https://api.fqpn.qc.ca/wp-content/uploads/2023/09/F_Rapport_avortementQc.pdf

Fédération des femmes du Québec. (2015). *L'intersectionnalité en débats : pour un renouvellement des pratiques féministes au Québec*. Montréal.

URL : <https://sac.uqam.ca/upload/files/publications/femmes/RapportFFQ-SAC-Final.pdf>

Fédération des femmes du Québec. (2024). *INTER-SECTIONNALITÉ*.

URL : <https://ffq.qc.ca/portfolio-items/intersectionnalite/>

Ligue des droits et libertés. (2023). *Rappelons-nous les stérilisations imposées aux femmes autochtones au Québec*. Montréal.

URL : <https://liguedesdroits.ca/les-sterilisations-imposees-aux-femmes-autochtones-au-quebec/>

TROVEP de l'Estrie. (2024). *Cuisinons l'ÉPA ensemble*. Sherbrooke.

URL : <https://trovepe.org/wp-content/uploads/2024/09/Cuisinons-lEPA-ensemble.pdf>